

# Quelques **REPONSES** aux **QUESTIONS** que vous vous posez peut-être ...

## Index :

- Pourquoi arrêter l'association ?
- Pourquoi cette dissolution ?
- Pourquoi CONTINUER avec FRANCE PARRAINAGES ?
- Comment CONTINUER à Parrainer mon /ma /mes filleul(le) (s) ?
- Les conditions de parrainage chez France Parrainages... Guide du parrainage
- Jusqu'à quand puis-je envoyer des Dons à Immaculata ?
- Vous souhaitez faire un don exceptionnel aux maisons d'enfants, à votre filleul et sa famille ?
- Pour les donateurs (non parrain) d'Immaculata que faire ?
- Votre reçu de dons Immaculata 2020 ?
- Les parrains d'Immaculata qui connaissent déjà France Parrainages ...

## Pourquoi arrêter l'association ?

Depuis plusieurs années, lors des Assemblées et en privé, je cherche des volontaires parmi nos membres pour m'aider au quotidien et prendre des responsabilités à mes côtés. Pour des raisons honorables et non discutables, les personnes proches de mon domicile ne peuvent pas m'aider.

Martine (Trésorière) et Christine (Secrétaire Générale), mes très fidèles amies ont toutes les deux déménagé. Elles ne peuvent plus m'aider au quotidien comme elles l'ont fait par le passé. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, j'assume la grande majorité des tâches administratives et financières. Chaque décision à prendre est toujours prise en accord avec elles grâce à nos communications quasi hebdomadaires.

Je termine ma soixantième année, je fatigue, ma vie évolue, j'ai moins d'énergie et de motivation à travailler toute seule. Le travail au quotidien devient de plus en plus complexe.

Il y a quelques années déjà, Madame Caroline Lequien responsable au CFPE (renommé France Parrainages) m'a proposé de reprendre les couples parrains-enfants de l'association puisqu'elle travaille aussi avec nos sœurs et connaît les enfants.

Elle connaît aussi parfaitement notre association, puisque c'est elle qui m'a aidée à créer Immaculata il y a 15 ans.

Grâce à cette offre de France Parrainages et à ma demande, le 2 décembre 2019 le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité la dissolution de l'association et vous propose de continuer à aider votre filleul avec France Parrainages.

## Pourquoi cette dissolution ?

Légalement pour arrêter une association il faut la dissoudre.

Le processus de dissolution implique la nomination de liquidateurs (habituellement nommés parmi les dirigeants par commodité). Liquidateurs qui vont accomplir les actions nécessaires à la fermeture. Par exemple la clôture des comptes bancaires, les résiliations de contrats, l'attribution du boni (solde final) ou autres démarches conformément aux instructions de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ce processus, bien encadré par cette Assemblée, va nous permettre de dissoudre l'Association, comme nous l'avons créée et administrée : d'une manière légale et claire.

**Il est vraiment primordial que vous votiez pour nous aider dans ces démarches.**

## Pourquoi CONTINUER avec FRANCE PARRAINAGES ?

Comme je l'ai expliqué plus haut, le fait que France Parrainages, à travers Caroline Lequien (leur responsable des actions internationales parrainages monde), accepte de nous accueillir avec nos filleuls a été décisif dans notre décision de dissolution du 2 décembre. France Parrainages est une association Française créée en 1947 sous le nom du Centre Français de Protection de l'Enfance pour aider les enfants au sortir de la guerre.

Aujourd'hui, France-Parrainage intervient en France et dans 13 pays en organisant des parrainages et actions humanitaires pour aider près de 17 000 enfants et leur famille. C'est une association reconnue par le label « Don en confiance » depuis 23 ans ([comitecharte.org](http://comitecharte.org)). D'après leur bilan 2018 (consultable sur leur site) : 8 % des dons sont dédiés aux frais de fonctionnement, et 9% aux frais de recherche de fonds. Le reste est dédié aux missions sociales 21% en France et 62% à l'étranger.

L'équipe « parrainages-monde » se compose de **4 personnes** aidées par des bénévoles et jeunes en Service Civique. Elle est super efficace et très dévouée. En Inde, entre autres, elle travaille avec «nos» sœurs CSST. L'équipe

entretient ce lien personnalisé que nous cultivons aussi avec les familles.

Si vous avez des questions à poser aux sœurs sur la famille que vous aidez, n'hésitez pas à les contacter.

Lors de nos différents séjours sur place depuis 2005, Caroline et moi avons souvent échangé informations et services auprès des sœurs. En France, Caroline m'a donné les conseils précieux pour organiser notre association. Nous avons adapté nos stratégies et actions pour rester en harmonie avec leurs méthodes de travail. C'est pour toutes ces raisons qu'aujourd'hui je peux vous recommander cette association à taille humaine, pour continuer l'aventure avec votre filleul(e)(s). <https://www.France Parrainages.org>

### **COMMENT CONTINUER à Parrainer votre filleul ?**

Madame Caroline Lequien a mis une page spéciale sur leur site pour nous, parrains d'Immaculata :

<https://donner.France Parrainages.org/parrainer-apres-immaculata/b>

Vous pouvez vous enregistrer dès maintenant car

Le paiement du parrainage de votre filleule ne commencera **qu'à partir de juillet 2020** chez France Parrainages.

**Jusqu'à juin 2020 inclus merci de payer à Immaculata le parrainage de votre filleul(e) (s).**

Quand Caroline aura reçu votre inscription, je lui communiquerai le dossier de votre/vos enfant(s)

Elle prendra contact avec vous pour confirmer le parrainage et prendre contact avec vous.

Si vous avez des questions, des demandes, des informations, des préférences de fréquences de paiements....

N'hésitez pas à appeler en mentionnant bien que vous venez de l'association Immaculata et que vous continuez votre parrainage avec France Parrainages. Appelez Madame Caroline Lequien au **01 43 90 63 23** ou envoyez-lui un courriel [caroline.lequien@France Parrainages.org](mailto:caroline.lequien@France Parrainages.org), elle se fera un plaisir de vous répondre.

### **Les conditions de parrainage chez France Parrainages ?**

**29€/mois.** Votre don ne vous coûte réellement que **9,83 €** après réduction fiscale (réduction de 19,17 € à hauteur de 20% du revenu imposable). Pas de cotisation la première année (30€ en 2019).

France Parrainages enverra aux sœurs 75% de votre don : soit 21,75€.

Ils vous enverront un reçu pour les services fiscaux de ce qu'ils auront reçus directement de votre part.

Le guide 2019 de France Parrainages : <https://www.France Parrainages.org/documents/141>

Qui sont-ils ? leur page dédiée <https://www.France Parrainages.org/corporate/qui-sommes-nous/qui-sommes-nous>

### **Jusqu'à quand puis-je envoyer des Dons à Immaculata ?**

Jusqu'à la fin juin. La période de liquidation commencera début juillet.

### **Vous souhaitez faire un don exceptionnel aux maisons d'enfants, à votre filleul et sa famille ?**

Afin que nous puissions l'envoyer dans son intégralité ... **faites-le avant la fin juin en nous indiquant** la destination du don.

### **Votre reçu de dons Immaculata 2020 ?**

Vous le recevrez avec la dernière feuille de Bétel (liquidation) votre reçu de dons pour tout ce que nous aurons reçu de votre part en 2020.

### **Pour les donateurs d'Immaculata que faire ? :**

Vous êtes donateur vous pouvez faire des dons à France Parrainages.

Demandez qu'ils soient envoyés aux CSST du Kerala.

### **Les parrains d'Immaculata qui connaissent bien France Parrainages**

Depuis 20 ans, Joëlle et Jean-Yves parrainent en parallèle par le CFPE et par Immaculata. Joëlle m'a envoyé son témoignage mis sur le site.

D'autres Mairaines, comme Béatrice (décédée) et Dominique sont d'anciennes mairaines du CFPE.

### **A bientôt ... chez France Parrainages**

Amicalement,

Isabelle Bourvis (toujours à votre disposition pour une question.... 0687752892).